

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 avril 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 1,2, 3 et 4 avril 2019

**2019 V.167** Vœu relatif aux dispositifs de sécurité incendie

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Considérant la série d'incendies qui se sont déclarés ces derniers mois à Paris, faisant de nombreuses victimes, comme récemment l'incendie de la rue Chérubini dans le 2<sup>e</sup> arrondissement et l'incendie de la rue Alphonse-Karr dans le 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant en particulier le tragique incendie du 17 bis de la Erlanger dans la nuit du 4 février, qui a causé la mort de 10 personnes et fait près d'une centaine de victimes ;

Considérant que dans ce dernier cas, l'ampleur du bilan humain est notamment dû aux grandes difficultés d'accès pour les pompiers, qui, du fait de l'absence de façade donnant sur la voie publique, n'ont pas pu utiliser les grandes échelles qui équipent leurs camions mais ont dû recourir à des échelles à coulisses et des échelles accrochées pour porter secours aux victimes dans les étages supérieurs ;

Considérant par ailleurs que la cour intérieure de l'immeuble a été un vecteur de propagation des fumées et des flammes et a donc rendu plus difficiles à la fois la maîtrise de l'incendie et l'évacuation des habitants ;

Considérant ainsi que 250 pompiers mobilisés pendant la nuit ont été nécessaires pour maîtriser le feu, après plus de cinq heures d'intervention ;

Considérant, de manière plus générale, que 90% des 600 décès annuels causés par un incendie dans un bâtiment d'habitation en France ont lieu dans des immeubles construits avant 1986, date de la dernière réglementation incendie en vigueur ;

Considérant que la plupart des immeubles d'habitations à Paris sont antérieurs à 1986 ;

Considérant les solutions existantes pour faciliter l'évacuation d'un immeuble en cas d'incendie, à l'exemple des échelles fixes ou des escaliers de secours extérieurs, ou encore la présence des extincteurs obligatoires à chaque palier pour les immeubles de plus de 15 étages ;

Considérant que ces dispositifs pourraient être particulièrement pertinents pour les immeubles difficilement accessibles aux secours, comme ceux situés dans une cour intérieure ;

Considérant que d'autres dispositifs anti-incendie pourraient être étendus, comme la présence d'extincteurs à chaque palier, qui n'est obligatoire que pour les immeubles de plus de 15 étages ;

Considérant que tout doit être mis en œuvre pour éviter que de tels drames ne se reproduisent à Paris ;

Sur proposition de Béatrice LECOUTURIER, Ann-Katrin JEGO, Eric HELARD, Edith GALLOIS, Maud GATEL et les élus du groupe UDI-MoDem :

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris, en lien avec la préfecture de police, étudie la faisabilité d'un audit des immeubles d'habitation parisiens pour s'assurer que les propriétaires d'immeubles et les bailleurs sociaux respectent leurs obligations en matière de sécurité incendie, au regard de la réglementation applicable ;
- Que la Maire de Paris, en lien avec la préfecture de police, réfléchisse à toutes les dispositions qui pourraient être prises pour renforcer la sécurité incendie et faciliter l'évacuation des habitants, notamment dans les immeubles les plus exposés au risque d'incendie ou dont la topographie rend l'évacuation difficile.